

Titre :	Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains		
Entrée en vigueur :	20 février 2007		
Approbation :	Conseil de gestion :	2007-TU-CG-012-083	
Remplace :	Politique relative à l'éthique de la recherche avec des êtres humains		
Références	CRMC, CRSNG et CRSH (1998). <i>Énoncé de politique des trois Conseils: Éthique en recherche avec des êtres humains</i>		

SECTION 1 Introduction

Les grands conseils subventionnaires canadiens, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches médicales du Canada (CRMC), ont conjointement adopté puis publié, en août 1998, le document intitulé *Énoncé de politique des trois Conseils: Éthique de la recherche avec des êtres humains*¹. Cet énoncé vise à assurer que les recherches portant sur des êtres humains ou les utilisant se fassent dans le respect de la vie, de l'autonomie, de la dignité et de l'intégrité des personnes. Les Conseils incitent les établissements qui gèrent les fonds à s'accorder pour mettre sur pied des mécanismes afin que ceux² qui s'occupent de la collecte, de l'enregistrement, des comptes rendus, de la conservation, de l'analyse, de la diffusion et de la destruction de données savantes ou scientifiques sachent qu'ils doivent observer les normes les plus strictes en matière d'intégrité.

Le 26 octobre 2005 marquait la concrétisation officielle par le Gouvernement du Québec du projet d'alliance inter-universitaire proposé par la Télé-université et l'UQAM, visant à créer la plus grande université francophone bimodale. La Télé-université, l'Université à distance de l'UQAM (« Télé-université », ci après) est une composante de l'Université du Québec à Montréal qui se spécialise dans la formation à distance. Sa mission est, de ce fait, la même que celle de tout établissement universitaire, soit l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité.

Des changements structuraux et procéduraux découlant de ce rattachement de la Télé-université à l'UQAM et de la Convention collective 2005-2010 des professeures et professeurs de la Télé-Université, de même que de récentes modifications aux lois, principes et directives liés à la gestion de l'éthique ont rendu nécessaire la révision de la Politique relative à l'éthique de la recherche avec des êtres humains de la Télé-université.

Soucieuse du respect des personnes, la Télé-université adopte les règles de déontologie de l'*Énoncé de politique des trois Conseils* et s'engage à veiller à ce que les recherches conduites en son sein les respectent. La présente politique s'inscrit également dans le respect des principes de moralité, d'équité, d'honnêteté et de responsabilité mis de l'avant par l'Université du Québec dans sa politique cadre en recherche, à laquelle adhère la Télé-université.

Plus précisément, la Direction de l'enseignement, de la recherche et de la création (DERC) s'engage à faire la

¹ CRMC, CRSNG et CRSH (1998). *Énoncé de politique des trois conseils: Éthique en recherche avec des êtres humains*.
<http://pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm>

² Dans ce texte, le masculin est utilisé comme représentant des deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes et dans le seul but d'alléger le texte.

promotion de l'éthique et de l'intégrité en recherche. La meilleure façon d'encourager l'intégrité et l'éthique en recherche consiste à sensibiliser tous les intéressés à la nécessité d'observer les normes les plus strictes. L'intégrité en recherche, qui concerne la rigueur intellectuelle, la reconnaissance des travaux réalisés par autrui et une gestion financière efficace et rigoureuse, fait l'objet d'une politique distincte intitulée *Politique relative à l'intégrité en recherche*.

Par la mise en place de la présente politique relative à l'éthique de la recherche, la Télé-université vise donc à fournir un milieu propice à l'atteinte de cet objectif. À ce propos, la DERC voit à la diffusion de la politique d'éthique en matière de recherche auprès de tous les intervenants, notamment les chercheurs³, les unités de recherche, les groupes de recherche et les laboratoires ou les centres de recherche, pour tout ce qui concerne les activités de recherche de l'établissement. De plus, elle a constitué un comité d'éthique de la recherche (CÉR) et lui apporte son soutien dans la réalisation de son mandat.

Tout chercheur est responsable, dans son travail de recherche, du respect de la présente politique et de l'Énoncé de politique des trois Conseils. S'il dirige une équipe de travail, il doit en promouvoir l'application au sein de celle-ci.

SECTION 2 Portée et application de la politique

La présente politique s'applique à tous les projets de recherche faisant l'objet ou non d'une demande de financement auprès d'un organisme pourvoyeur ou de l'Université. Ces projets de recherche prévoient la participation d'êtres humains et sont menés par le corps professoral et le personnel de recherche qui le seconde, de même que par les étudiants de la Télé-université, dans le cadre d'une activité de recherche impliquant des êtres humains.

Lorsqu'une activité de recherche est prévue sans l'obtention d'un financement et qu'elle implique la participation d'êtres humains (par exemple, par la cueillette d'informations de nature confidentielle auprès d'un groupe de personnes) ou, encore, qu'elle est effectuée dans le but de préparer une activité d'enseignement, l'Université rappelle aux chercheurs leur responsabilité de mener leurs activités en respectant les lignes directrices énoncées dans la présente politique.

Pour ce faire, toute recherche menée avec des êtres humains sera évaluée et approuvée par le CÉR de la Télé-université conformément aux règles et aux procédures de la présente politique.

Plus spécifiquement, toute recherche nécessitant une collecte directe d'informations auprès de personnes ou impliquant une consultation de documents, de dossiers ou de banques de données, qui ne sont pas du domaine public et qui contiennent des informations sur des personnes, doit être évaluée par le CÉR.

Lorsqu'une recherche visée par le champ d'application de la présente politique se déroule en pays étranger, le chercheur visiteur doit se soumettre aux principes éthiques qui régissent la recherche dans ces pays et, dans certains cas, aux exigences légales qui y sont prévues. Toute personne qui effectue sa collecte d'informations à l'étranger doit également prendre connaissance de l'article 1.14 de la politique des trois Conseils et remettre une

³ Par « chercheur », on entend toute personne étudiant à la Télé-université ou à l'emploi de la Télé-université, engagée dans une activité de recherche.

note à cet effet au CÉR lors du dépôt de la demande. La note doit mentionner que le chercheur s'engage à prendre connaissance et à satisfaire les exigences en matière d'éthique du pays concerné avant le début de la collecte de données.

SECTION 3 **Éthique en recherche et dans les travaux d'érudition**

Les principes de conduite propres à l'éthique de la recherche tiennent compte du fait que les activités de recherche peuvent donner lieu à des erreurs qui sont commises de bonne foi, à des données contradictoires ou à des différences dans les protocoles expérimentaux ou dans l'interprétation des informations. Ces erreurs ne doivent pas être confondues avec un comportement d'inconduite en matière d'éthique de la recherche, qui consiste à induire délibérément en erreur la communauté scientifique et le public.

3.1 **Principes et responsabilités**

Les chercheurs ont la responsabilité de respecter les principes suivants :

- a. Conserver leurs données en lieu sûr pendant trois à cinq ans et les rendre accessibles, dans la mesure du possible, dans l'esprit d'un libre échange des résultats de recherche entre pairs, après la publication des travaux qui en résultent; détruire ensuite les données de façon confidentielle;
- b. Obtenir de toute personne touchée par leurs travaux de recherche, notamment les populations à risque, un consentement libre et éclairé de l'individu ou de son tuteur; ce consentement doit être clairement attesté, en plus de protéger la vie privée de ces personnes, entre autres l'anonymat et le caractère confidentiel de leurs propos;
- c. Transmettre à la DERC toute plainte relative à l'inconduite dans leurs travaux de recherche.

3.2 **Définitions**

Le terme **être humain** désigne toute personne vivante appelée à participer à une recherche, incluant la personne responsable du projet et les personnes qui la secondent, de même que les cadavres, les restes humains, les tissus, les liquides organiques, les embryons ou fœtus.

Le terme **populations à risque** désigne les personnes ou les groupes placés dans une situation de dépendance ou de minorité, de façon permanente ou temporaire, susceptible de les désavantager en tant que participants dans une recherche. Il s'agit, notamment, de participants issus des milieux carcéraux ou des communautés culturelles ou encore de personnes handicapées, inaptés, économiquement ou socialement défavorisées, de personnes âgées, d'enfants, de jeunes en milieu d'accueil, d'élèves, etc.

Le terme **consentement libre et éclairé** désigne le processus par lequel la personne appelée à participer à une recherche devrait avoir la capacité légale d'accepter ou de refuser de participer, en toute connaissance de cause, et ce, sans qu'aucune forme de pression ne soit exercée.

Le terme **avantages ou bienfaits anticipés** désigne les conséquences et les effets positifs d'ordre thérapeutique direct, psychosocial, éducatif, économique ou tout bénéfice découlant d'une recherche. Ces avantages ou bienfaits sont ceux que le chercheur juge probables de survenir. Le participant à une recherche peut espérer recevoir certains avantages ou bienfaits, mais il ne peut, au préalable, exiger du chercheur l'assurance qu'il en sera ainsi une fois la recherche terminée.

Le terme **inconvenients ou risques** désigne les conséquences et les effets négatifs qui portent atteinte à la vie, à la sécurité, à la santé physique et mentale, mais également ceux qui se traduisent par un malaise social pouvant découler de la recherche; par exemple, la perte de dignité ou de l'estime de soi, le sentiment de culpabilité ou de gêne, l'impression d'être exploité ou dégradé, l'ostracisme du milieu auquel appartient le participant, etc.

Le terme **risque minimal** d'une recherche désigne la situation où l'on a toutes les raisons de penser que les sujets pressentis estiment que la probabilité et l'importance des éventuels inconvenients associés à une recherche sont comparables à ceux auxquels ils s'exposent dans les aspects de leur vie quotidienne en lien avec l'objet de la recherche. Dans ce cas, on dit que la recherche se situe sous le seuil de risque minimal.

Le terme **érudition** désigne le bien-fondé et la pertinence scientifique d'un projet de recherche. La façon d'évaluer l'érudition est exposée à la section 3.7.

Le terme **milieu naturel** désigne tout environnement dans lequel évoluent habituellement les participants ou surviennent les activités qui font l'objet de la recherche, par opposition aux environnements créés pour les besoins de celle-ci, par exemple les expériences en laboratoire.

3.3 Lignes directrices

Le but premier des présentes lignes directrices est de définir les attentes de la Télé-université à l'endroit de ses chercheurs en matière d'éthique de la recherche impliquant des êtres humains. Ces lignes doivent être appliquées judicieusement, suivant les exigences de chaque situation. Elles viennent ainsi garantir le respect des principes mis de l'avant par la présente politique et, par le fait même, celui des droits fondamentaux des êtres humains. Ces principes sont en accord avec le fait que la société respecte, elle-même, le jugement de l'une de ses composantes qu'est la communauté scientifique.

3.3.1 Exclusion de participants

Personne ne peut être automatiquement exclu des projets de recherche sans que cela soit nécessaire et pertinent scientifiquement.

3.3.2 Évaluation des inconvenients anticipés ou des risques encourus

Il appartient au chercheur d'établir, au mieux de sa connaissance, les inconvenients ou risques inhérents à la recherche que peuvent encourir les personnes impliquées. Certains risques, tels que définis à la section précédente, sont parfois difficiles à prévoir et, surtout, il est souvent ardu d'en estimer l'étendue réelle.

Il convient, dans tous les cas, d'évaluer séparément les avantages ou bienfaits d'une part et les inconvenients ou risques potentiellement encourus par le participant, d'autre part, et de prendre les dispositions nécessaires pour réduire ces derniers au minimum. Le dommage prévisible, indépendamment de sa nature, ne devra jamais être irréversible.

Dans ce contexte, lorsqu'un problème survient pendant la recherche, le chercheur peut interrompre le processus en cours si la situation l'exige. Il doit disposer, le cas échéant, de ressources d'aide complémentaire, ponctuelle ou par le biais d'un mécanisme de référence (par exemple, dans le domaine biomédical, en thérapie psychologique ou en éducation) et en informer le participant au moment utile.

Les éléments connus du chercheur, relativement aux avantages et aux inconvénients, devront être exposés au participant avant l'obtention de son consentement. Dans le cas où la recherche comporte des risques ou inconvénients importants pour la santé physique ou mentale des participants, ces derniers devront être informés par écrit, par le biais du formulaire de consentement.

Le formulaire de consentement devra également informer les participants des précautions qui seront prises pour réduire le plus possible ces risques ou inconvénients. Cette mesure est essentielle afin de permettre à la personne sollicitée de faire un choix libre et éclairé quant à sa participation.

3.3.3 Inconvénients anticipés ou risques encourus par de tierces personnes

En exposant oralement ou en présentant par écrit des résultats aux personnes ou aux groupes impliqués dans la recherche, notamment s'il s'agit d'un groupe restreint, le chercheur doit prendre les précautions méthodologiques nécessaires afin de ne pas mettre dans l'embarras (culturellement, socialement ou politiquement) des tierces personnes que l'on pourrait identifier et associer aux participants.

Par conséquent, le chercheur doit s'interroger au préalable sur les conséquences possibles de sa recherche, notamment en regard de la publication de ses résultats, sur la population ou la communauté d'origine des participants.

3.3.4 Consentement des participants

Les participants devraient avoir la capacité légale d'accepter ou non de participer à une recherche, après avoir reçu toute l'information utile à la mesure de leur compréhension. Le chercheur doit toujours s'assurer du consentement libre et éclairé de ces personnes ou groupes avant d'amorcer sa recherche.

Leur consentement doit être donné librement et clairement, sans contrainte, pression ou coercition d'aucune sorte puisqu'il découle d'un rapport de collaboration entre les participants et le chercheur.

À ce sujet, une rémunération ne peut être proposée que si elle a pour but de compenser la perte de temps encourue ou tout autre inconvénient subi, et ne doit pas être indue ou excessive. Toute forme détournée de pression (attribution de meilleures notes, publicité favorable, avantages pécuniaires pour une institution ou un organisme participant, etc.) est à proscrire.

En conséquence, il incombe à la personne responsable du projet de recherche d'assurer au CÉR la qualité du consentement obtenu et de lui donner l'assurance, au préalable, que les modalités de la recherche acceptées par les participants seront suivies et surveillées de près. Cette exigence implique que le chercheur repère, dans la mesure du possible, les problèmes qui risquent de survenir.

Le consentement doit être obtenu à partir d'une présentation claire des objectifs, des étapes de la recherche, des avantages ou bienfaits ainsi que des inconvénients ou risques et des raisons pour lesquelles le participant a été choisi.

Le participant doit avoir la possibilité, en tout temps, de demander des informations supplémentaires ou des éclaircissements sur les procédures prévues par le protocole.

Lorsque le participant n'est pas en mesure de donner lui-même son consentement, il faut obtenir ce dernier, par écrit, des autorités compétentes ou d'une personne agissant à titre de tuteur ou de curateur. Le participant inapte peut néanmoins signifier son dissentiment.

Dans le cas où le chercheur prévoit utiliser des données ou des échantillons obtenus à l'origine pour d'autres fins (par exemple : des données tirées de registres ou de banques de données informatiques, etc.), le consentement écrit n'est pas exigé s'il n'y a pas d'identification des participants et si les objectifs de la recherche sont totalement indépendants de ceux pour lesquels ces données ont été recueillies au départ. Si une de ces deux conditions n'est pas remplie, le consentement écrit devient indispensable.

Le consentement écrit est obtenu à partir d'un formulaire qui peut être adapté aux exigences de chaque protocole de recherche mais qui doit néanmoins comporter un nombre standard d'éléments (voir Annexe 1). Ce formulaire est une preuve que le chercheur a fourni tous les renseignements nécessaires.

Même dans le cas où le consentement a été obtenu, il faut rappeler que le chercheur demeure la personne principalement responsable, d'un point de vue moral, de sa recherche.

À cet égard, il lui revient de porter à la connaissance des diverses instances d'évaluation déontologique de l'Université, ainsi qu'aux participants, tout changement méthodologique susceptible de modifier de façon importante les composantes de sa recherche sur lesquelles s'appuyait le consentement de ces derniers (par exemple, s'il y a modification à la méthodologie, ajout ou changement de clientèles).

3.3.5 Consentement des enfants

À moins de circonstances exceptionnelles, il incombe au chercheur d'obtenir le consentement des parents, dans les cas où la recherche implique des enfants. Il revient au chercheur d'établir un mécanisme de contrôle fiable afin de détecter tout inconfort ou malaise qui se présenterait au cours d'une recherche sur les enfants, surtout en milieu de garde ou en milieu scolaire.

3.3.6 Droit de retrait

Tout être humain est libre de refuser de participer et de se retirer en tout temps de la recherche, quel qu'en soit le motif, et cela sans préjudice aucun.

De même, le chercheur peut interrompre la procédure de recherche en cours, en tout temps, une fois qu'elle aura débuté. Il pourra, en outre, mettre fin à la collaboration du participant si cette décision s'avérait utile ou nécessaire, notamment pour le bien de ce dernier.

3.3.7 Droit à la protection de la vie privée

Le droit à la protection de la vie privée permet à la personne ou à la collectivité de décider librement quand, où, dans quelles circonstances et dans quelle mesure elle autorise la publication des résultats de la recherche faisant état de ses attitudes personnelles, opinions, habitudes, etc. Lorsqu'il faut sonder la personnalité ou la vie privée d'un participant, le chercheur est tenu de l'informer clairement du but poursuivi. Dans tous les cas où la vie privée doit être préservée, la protection des renseignements personnels devrait être maximale. La notion de vie privée variant d'une culture à l'autre, l'intrusion dans les affaires personnelles devrait être considérée du point de vue du participant.

Les protocoles de recherche doivent spécifier dans quelle mesure la recherche envisagée protège l'intimité des participants et garantit que l'observation proposée ne viole ni les traditions, ni la culture des populations en cause. La nature du consentement sollicité et la notion de vie privée pourront donc varier d'une culture à l'autre.

3.3.8 Confidentialité et anonymat

Le chercheur devrait toujours faire connaître clairement auprès de ses participants les renseignements qui seront éventuellement traités, divulgués ou tenus secrets. À moins d'une déclaration explicite du chercheur, les renseignements personnels obtenus pendant la recherche devront être gardés secrets. Le participant doit être protégé contre des révélations indirectes ou involontaires provoquées par des regroupements ou des associations fortuites de renseignements. D'ailleurs, seules les personnes devant établir des corrélations entre les données devraient pouvoir identifier les participants, autant que possible, suivant une codification qui interdit une identification personnelle.

Par ailleurs, il est nécessaire de protéger le caractère confidentiel des données obtenues au cours d'une recherche sur des êtres humains. Cette règle vaut tout autant pour le traitement et la conservation des données que pour leur publication et leur éventuelle destruction. Dans tous les cas où la confidentialité et l'anonymat ne peuvent être garantis, le consentement fourni par le participant doit pouvoir faire état de cette situation et ce dernier devra déclarer en être averti et d'accord.

3.4 Recherche avec des personnes inaptes

Si le CÉR de la Télé-université ne possède pas le statut de CÉR désigné (CÉR-D) auprès du Ministère de la santé et des services sociaux, un chercheur dont l'étude implique des personnes inaptes pourrait voir sa demande d'évaluation d'éthique transmise à un CÉR-D pour évaluation.

Sous réserve des lois applicables, les chercheurs ne devront faire appel à des personnes inaptes que dans les cas suivants :

- a) le projet ne peut aboutir qu'avec la participation des membres des groupes appropriés;
- b) les chercheurs solliciteront le consentement libre et éclairé des tiers autorisés;
- c) la recherche n'exposera pas les participants à un risque plus que minimal si ceux-ci ont peu de chances de profiter directement de ses avantages.

Les personnes inaptes à donner leur consentement ne seront pas automatiquement exclues des projets de recherche pouvant être bénéfiques soit à elles, soit au groupe qu'elles représentent. Le participant inapte peut signifier son dissentiment même si le tiers autorisé a consenti à la participation de la personne inapte.

Lorsque la recherche fait appel à des personnes inaptes, le CÉR s'assurera du respect des conditions minimales suivantes :

- a) le chercheur expliquera comment il compte obtenir le consentement libre et éclairé du tiers autorisé et protéger au mieux les intérêts du participant;
- b) le tiers autorisé ne sera ni le chercheur, ni un membre de l'équipe de recherche;
- c) le consentement libre et éclairé du tiers autorisé approprié sera nécessaire pour qu'une personne inapte puisse continuer à participer à un projet tant qu'elle ne recouvre pas ses facultés; et
- d) lorsqu'un projet avec un participant inapte a débuté avec la permission du tiers autorisé et que le participant recouvre ses facultés en cours de projet, celui-ci ne pourra se poursuivre que si le participant redevenu apte donne son consentement libre et éclairé à cet effet.

Lorsque le consentement libre et éclairé a été donné par un tiers autorisé et que le participant inapte comprend la nature et les implications de la recherche à laquelle on lui demande de participer, les chercheurs s'efforceront de comprendre les souhaits du participant à cet effet. Le dissentiment du participant pressenti suffit pour le tenir à l'écart du projet.

3.5 Observation en milieu naturel

D'une façon générale, les CÉR devront approuver les projets entraînant une observation en milieu naturel. Toutefois, ils ne devraient généralement pas évaluer les projets d'observation s'appliquant à des événements qui relèvent du domaine public, par exemple à des réunions politiques, à des manifestations ou à des réunions publiques, puisque les participants à de telles activités se soumettent ainsi volontairement à un examen public.

3.6 Prospection en situation médicale d'urgence

Bien que la Télé-université n'ait pas de faculté de médecine et que les risques d'ordre médical soient faibles, précisons que sous réserve des lois et règlements applicables, il ne peut y avoir de recherche en situation médicale d'urgence que si celle-ci répond aux besoins immédiats des personnes concernées et respecte les critères fixés à l'avance par les CÉR. Lorsque la recherche concerne des urgences médicales, les CÉR peuvent passer outre au consentement libre et éclairé des participants ou de leurs tiers autorisés si TOUTES les conditions suivantes sont respectées :

- a) le participant pressenti court un risque sérieux, nécessitant une intervention immédiate;
- b) il n'existe aucun traitement efficace disponible, ou bien la recherche peut réellement être directement bénéfique pour le participant si on la compare avec le traitement courant;
- c) le risque d'inconvénient n'est pas plus important que le risque associé au traitement efficace disponible, ou bien il est clairement justifié par les avantages directs de la recherche pour le participant;
- d) le participant pressenti est inconscient ou inapte à comprendre les risques, les méthodes ou l'utilité de la recherche; et
- e) il n'est pas certain que le participant ait laissé une directive à cet effet. Lorsque des participants inaptes recouvrent leurs facultés ou que l'on retrouve la trace de tiers autorisés, le consentement libre et éclairé doit être obtenu rapidement pour que le projet puisse se poursuivre et que des examens ou des tests ultérieurs reliés à la recherche puissent être réalisés.

3.7 Évaluation des critères d'érudition

Le CÉR s'assurera que les projets qui lui sont soumis soient conçus de façon à répondre aux questions posées par la recherche. Un réexamen de la valeur scientifique du projet n'est pas nécessaire lorsque ce projet a déjà été évalué par un comité de pairs. Dans le cas contraire, le CÉR verra à mettre en place les conditions nécessaires pour évaluer l'érudition. La rigueur de l'examen des normes d'érudition variera alors en fonction de la recherche et de son degré de risque.

3.8 Projets à risque minimal

Suivant la réception au CÉR d'une demande d'approbation d'éthique, deux membres du CÉR décident si le projet présente un risque minimal pour les participants. Les projets qui, selon ces deux membres, entraînent tout au plus

un risque minimal, pourront faire l'objet d'un processus d'évaluation accélérée par deux membres du CÉR, désignés par celui-ci et qui déposera un rapport écrit à la prochaine réunion du CÉR. Tout projet impliquant des enfants ne peut faire l'objet d'une évaluation accélérée.

3.9 Projets réalisés par des étudiants

3.9.1 Projets de mémoire ou de thèse

Les recherches pour mémoire ou thèse répondent aux mêmes exigences qu'un projet de recherche déposé par un professeur et sont soumis au même processus d'évaluation par le CÉR.

3.9.2 Projets dans le cadre d'un cours

Pour les projets de recherche à risque minimal avec les êtres humains réalisés par des étudiants dans le cadre de cours « à contenu ouvert » de la Télé-université (projet personnel de recherche, essai, travail pratique, stage, etc.), l'évaluation de l'éthique relève de leurs professeurs responsables. À cet effet, il devra inclure les informations et les consignes pertinentes dans le matériel pédagogique du cours afin de s'assurer que les étudiants acquièrent une connaissance suffisante pour éviter tout problème d'éthique. Les étudiants remplissent les formulaires d'éthique qu'ils soumettent à leur professeur, ou à leur tuteur, qui les fera parvenir au professeur responsable. Ainsi, le professeur devra vérifier avec un autre professeur si les travaux proposés aux étudiants sont à risque minimal pour les éventuels participants. Si un doute persiste quant au risque minimal, le professeur doit soumettre les documents au CÉR pour évaluation du degré de risque. Tout responsable impliqué directement dans le cours (professeur responsable du cours, professeur encadrant l'étudiant, tuteur ou chargé d'encadrement, coordonnateur, etc.) devra s'engager à respecter la confidentialité des informations collectées et présentées dans les travaux des étudiants. Enfin, et surtout, il devra guider et sensibiliser ses étudiants à l'égard de la présente politique d'éthique.

L'étudiant, quant à lui, devra connaître les grandes lignes de la politique d'éthique, s'assurer d'obtenir un consentement éclairé et libre de ses répondants et s'engager à respecter la confidentialité, l'anonymat des données collectées, traitées et présentés dans ses travaux. Lorsque c'est pertinent, il devra aussi apprendre à évaluer les risques et inconvénients et à proposer des modalités qui les minimisent.

Une fois les projets terminés, le professeur doit envoyer au CÉR une copie des formulaires et des documents utilisés.

SECTION 4 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

La direction de la Télé-université a nommé un Comité d'éthique de la recherche (CÉR) ayant pour mandat de définir et de mettre en œuvre une politique qui répond aux exigences énoncées par les Conseils subventionnaires. La direction a délégué au CÉR le pouvoir d'approuver, de modifier, de stopper ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des êtres humains menées par des chercheurs oeuvrant à la Télé-université.

Les professeurs sont responsables de faire évaluer la dimension éthique des recherches qui ont cours dans leur institution, qu'il s'agisse de leurs propres projets ou de projets d'étudiants de cycles supérieurs qui sont sous leur direction à la Télé-université.

4.1 Mandat

Le CÉR de la Télé-université a le mandat suivant :

- sensibiliser et informer les chercheurs de la Télé-université en matière d'éthique de la recherche avec des êtres humains;
- évaluer les projets de recherche impliquant des êtres humains, menés par des professeurs, des étudiants, ou de tout autre membre du personnel de la Télé-université impliqué dans une recherche, en tenant compte des risques des projets et des critères d'érudition énoncés au point 3.6;
- émettre les certificats d'éthique;
- s'assurer de la teneur scientifique des projets de recherche comportant un risque plus que minimal et s'assurer que les membres du comité sont suffisamment versés dans le domaine pour évaluer le projet en question; au besoin, faire appel à des experts externes lorsque le projet entraîne un risque plus que minimal ;
- s'assurer que toutes les personnes impliquées dans une recherche se conforment aux règles d'éthique précisées dans l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*;
- assurer le suivi éthique des recherches approuvées;
- demander, au besoin, des modifications ou l'arrêt de la poursuite de tout projet de recherche faisant preuve de manquement à l'éthique;
- mettre à jour, au besoin, des outils et développer les procédures nécessaires à l'application de la présente politique;
- soumettre annuellement et sur demande un rapport à la DERC et à la Direction générale, faisant état de ses activités et de ses décisions. Faire à ces dernières toute recommandation jugée utile à l'application de la présente politique;
- assurer la liaison avec le Conseil national d'éthique en recherche chez l'humain (CNERH) et les organismes subventionnaires, pour toute question reliée à l'application de la présente politique.

4.2 Composition du CÉR

Le CÉR est composé d'un minimum de cinq personnes. Elles sont recrutées de manière à respecter le plus possible la règle 1.3 de l'*Énoncé de politique des trois Conseils*. Le CÉR de la Télé-université doit comporter :

- au moins deux membres soient versés dans les méthodes ou les disciplines de recherche dans lesquelles œuvrent les chercheurs;
- au moins un membre soit versé en éthique;
- au moins un membre provienne de la collectivité servie par la Télé-université sans y être affilié.

Les membres sont nommés par la Direction de la Télé-université, sur la proposition de la DERC pour des mandats de deux ans se chevauchant. Les mandats sont renouvelables.

En tenant compte de ce qui précède, le CÉR est composé de la façon suivante :

- un président;
 - un représentant de la collectivité servie par la Télé-université;
 - au moins trois autres professeurs ou chercheurs de la Télé-université, assurant ainsi le respect des critères précédemment mentionnés.
- Le CÉR relève de la DERC de la Télé-université.

4.3 Fonctionnement

Le CÉR tient des réunions, puis rédige et conserve les procès-verbaux de toutes ses réunions. Les recherches qui ne comportent qu'un risque minimal peuvent être évaluées selon un processus d'évaluation accélérée. Dans ce cas, les demandes d'approbation d'éthique sont évaluées par deux membres du CÉR, désignés par celui-ci. La décision pour les projets ainsi évalués doit néanmoins être transmise aux membres du CÉR.

Les procès-verbaux, qui justifient et documentent clairement les décisions du CÉR et les éventuels désaccords, sont accessibles aux représentants autorisés des établissements, aux professeurs et chercheurs concernés par le dossier et aux organismes de financement, afin de simplifier la tâche des vérificateurs internes ou externes, de mieux surveiller la recherche et de faciliter les réévaluations ou les appels. Les membres du CÉR doivent signer un engagement de confidentialité quant aux documents soumis ainsi qu'à la teneur des délibérations (voir Annexe 2).

En cas de désaccord au sein du CÉR, on procède à un vote et les membres défaites peuvent produire une opinion minoritaire. La majorité (3 sur 5) l'emporte et en informe la DERC et le chercheur par écrit.

4.4 Suivi continu

L'approbation d'éthique (voir Annexe 3) est valide pour la durée du projet. Toute recherche en cours devra faire l'objet d'un suivi éthique continu, dont la rigueur devrait être proportionnelle aux risques associés à la recherche. Le suivi continu des projets pourrait comprendre des mesures telles que l'examen formel ou vérification au hasard du processus de consentement libre et éclairé. Les chercheurs qui soumettent des propositions au CÉR peuvent suggérer simultanément une méthode de suivi continu approprié à leur projet.

Toute recherche exposant des personnes à un risque minimal ou ne comportant aucun risque n'appelle qu'une procédure d'évaluation minimale de suivi.

Si des instruments de collecte de données sont créés en cours de projet ou en cas de changement significatif au protocole de recherche, le chercheur dont le projet a été approuvé doit transmettre au CÉR les nouveaux instruments créés ainsi qu'une description de toute modification au protocole de recherche déjà approuvé.

Le CÉR, en collaboration avec les chercheurs, peut concevoir d'autres méthodes de suivi éthique continu pour faire face à des cas particuliers. Le CÉR se réserve le droit de faire un suivi de fin de projet.

4.5 Quorum

Lors d'une réunion du CÉR, le quorum est respecté lorsqu'une majorité de ses membres votants est présente et que, parmi les membres présents, il y a deux membres qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- être versé en éthique;
- être versé dans les méthodes ou les disciplines de recherche dans lesquelles œuvrent les chercheurs de la Télé-université;
- représenter la collectivité servie par la Télé-université.

4.6 Manquements à l'éthique

Les allégations d'inconduite en matière d'éthique correspondent à une dérogation aux principes de conduite décrits dans la présente Politique.

La DERC reçoit les plaintes liées à la conduite de recherches. Quand une telle plainte est portée à l'attention du CÉR, celui-ci l'examine en séance plénière. Si le Comité constate que des règles relatives à l'éthique sont enfreintes, il peut demander des correctifs tout en interrompant, au besoin, la recherche en attendant d'examiner si les correctifs demandés ont été effectués à sa satisfaction. Le chercheur concerné doit soumettre au CER un rapport des correctifs apportés. Après examen de ce rapport, le CER peut :

1. décerner à nouveau un certificat d'éthique;
2. en l'absence de correctifs jugés satisfaisants, procéder au retrait du certificat d'éthique et en aviser la DERC; si la recherche est subventionnée, la DERC informera les organismes pourvoyeurs de fonds des manquements à l'éthique ainsi que des recommandations qui sont faites par la Télé-université.

4.7 Reconsidération et appel

Les chercheurs ont le droit de demander une reconsidération des décisions du CÉR concernant leurs projets, et le CÉR a le devoir de satisfaire à leur requête. Un Comité d'appel en éthique (CAE) est formé ad hoc par le Comité de la Recherche et de la Création afin de permettre une reconsidération des décisions du CÉR lorsque les chercheurs et le CÉR ne peuvent arriver à une entente. Les règles de composition du CAE sont les mêmes que celles qui régissent la composition d'un comité d'éthique (voir section 4.2) sur lequel aucun membre du CÉR ne peut siéger. Le CAE se réunit alors dans les plus brefs délais et examine les arguments de même que les informations présentées par les parties concernées avant de rendre une décision. Les décisions du CAE sont finales et doivent être respectées par le CÉR et par les chercheurs concernés.

4.8 Conflits d'intérêts

Lors de l'évaluation d'un projet, les membres du CÉR ont l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts réel ou apparent. Le membre qui se trouve en situation de conflit d'intérêts (par exemple, à titre de chercheur, de responsable) peut expliquer sa situation auprès du CÉR et doit absolument s'absenter lorsque le CÉR discute et prend une décision concernant le projet de recherche en question.

4.9 Conservation et accès aux documents du CÉR

Afin de satisfaire la Règle 1.8 de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, les procès-verbaux et tous les documents produits ou étudiés par le CÉR seront archivés pour une durée de cinq ans.

Seuls les membres du CÉR et la DERC y auront accès. Dans le cas de plaintes, le comité pourra fournir les documents pertinents aux instances concernées.

SECTION 5 Directives pour soumission des demandes d'évaluation éthique

Toute recherche nécessitant une collecte directe d'informations auprès des personnes ou impliquant une consultation de documents, de dossiers ou de banques de données, qui ne sont pas du domaine public et qui contiennent des informations sur des personnes, doit être évaluée par le CÉR. Les chercheurs doivent utiliser l'un des deux formulaires d'approbation du CÉR de la Télé-université situés à l'Annexe 1.

SECTION 6 Bibliographie sélective

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (2005). Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador, juin. Disponible en ligne : <http://www.csssbnql.com> <http://www.iddpnql.ca> <http://www.cdrhpnq.qc.ca>

Association of Canadian Universities for Northern Studies (2003). Ethical Principles for the Conduct of Research in the North. Disponible en ligne : <http://www.pre.ethics.gc.ca/english/pdf/links/EthicalPrinciplesConductResearch.pdf>

Association canadienne des professeurs d'université (ACPU) (1992). *Énoncé de principes sur la fraude et sur d'autres types d'inconduite dans le domaine de la recherche universitaire.*

Code Civil Du Québec. Articles 10-25 (De certains droits de la personnalité); 35-41 (Du respect de la réputation et de la vie privée), 153-158 (De la capacité des personnes), 177-178 (De la charge tutélaire), 192-195 (De la tutelle légale), 598-605 (De l'autorité parentale).

Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (2002). *Éthique de la recherche sociale. Consentement libre et éclairé; Confidentialité et vie privée (version provisoire)*, octobre.

Gazette officielle du Québec (1998). Avis juridiques. 130^e année, 29 août, No 35.

Groupe consultatif interagences, Secrétariat en éthique de la recherche (2004). *Pour que tous puissent s'exprimer : Rapport du comité de travail spécial de l'éthique de la recherche en sciences humaines au Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche*, juin.

Hewson, C. (2003). Conducting research on the Internet. *Psychologist*, 16, 290-293.

Ministère de la santé et des services sociaux (2004). *Modèle de règles de fonctionnement d'un comité d'éthique de la recherche*. Disponible en ligne : <http://ethique.msss.gouv.qc.ca/site/designationcer.phtml>

Ministère de la santé et des services sociaux (1998). *Plan d'action ministériel en Éthique de la recherche et en intégrité scientifique*, juin.

6.1 Liens intéressants

Conseil national d'éthique en recherche chez l'humain (CNÉRH)

<http://www.ncehr-cnerh.org/francais/accueil.php>

Énoncé politique des trois Conseils

<http://pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm>

Modèles utiles de formulaires de consentement pour des types de recherche particulière à partir des sites Web des CÉR des universités (source : CNÉRH)

format html : <http://www.ncehr-cnerh.org/downloads/variousf.htm>

format PDF : <http://www.ncehr-cnerh.org/downloads/variousf.pdf>

Programme de formation en éthique de la recherche, Ministère de la santé et des services sociaux du Québec
<http://ethique.msss.gouv.qc.ca/didacticiel/index.php>

ANNEXE 1
Formulaires et directives

Toute recherche nécessitant une collecte directe d'informations auprès des personnes ou impliquant une consultation de documents, de dossiers ou de banques de données, qui ne sont pas du domaine public et qui contiennent des informations sur des personnes, doit être évaluée par le CÉR. Le tableau ci-dessous indique quel formulaire utiliser pour chaque situation et le formulaire utilisé vous indiquera tout autre document à soumettre au CÉR.

Recherche requérant	Formulaires à compléter	Documents à joindre
Une collecte d'informations auprès d'un ou de plusieurs individus en utilisant un ou plusieurs outils tels les questionnaires, l'entrevue, le groupe de discussion, etc.	Formulaire 1 : Collecte d'informations auprès de personnes	Formulaire de consentement Engagement de confidentialité auprès du CÉR Directives accompagnant un questionnaire
Une consultation de documents ou de banques de données ne faisant pas partie du domaine public et contenant des renseignements sur des personnes	Formulaire 2 : Consultation de documents ou de banques de données	Demande d'autorisation de consultation de documents ou de banques de données Engagement de confidentialité auprès du CÉR

Télé-université
Demande d'approbation d'éthique

FORMULAIRE 1
Collecte d'informations auprès de personnes

TITRE DE LA RECHERCHE: _____

Directives

1. Remplir tous les espaces pertinents du formulaire et faire signer par toutes les personnes impliquées.
2. Joindre les explications ou les documents requis.
3. Transmettre tous les documents au secrétariat du CÉR par courrier électronique, et une copie papier signée par courrier.
4. Attendre l'émission de l'avis de conformité du CÉR avant de commencer la collecte de données.
5. Si des modifications sont demandées, transmettre une copie papier révisée et signée du formulaire ainsi que des documents annexes au secrétariat du CÉR.
6. Sur réception des documents et à la satisfaction du CÉR, un certificat sera émis.

PARTIE A. Fiche d'identification

Nom du déclarant : _____

Statut : Professeur étudiant chercheur professionnel de recherche

Identification des cochercheurs : _____

Identification des autres membres de l'équipe de recherche (par exemple, des aides et des professionnels de recherche) qui auront accès aux informations recueillies :

Coordonnées du membre de l'équipe de recherche à qui le CÉR doit adresser ses questions :

Nom: _____ N° de téléphone : _____
Adresse électronique: _____

Identification de toute autre personne (par exemple, d'autres membres d'une équipe de recherche) qui aura accès aux informations recueillies par le chercheur :

DESCRIPTION DE LA COLLECTE D'INFORMATIONS

Pourquoi ? Présenter le ou les objectifs de recherche poursuivis. Présenter la ou les questions de recherche auxquelles les informations recueillies contribueront à répondre.

Comment ? Décrire le ou les modes de collecte de données (distribution d'un questionnaire par envoi postal, entrevues individuelles, animation d'un ou de plusieurs groupes de discussion, etc.).

Avec qui ? Présenter les personnes qui seront approchées pour participer à la recherche.

Quand ? Donner les dates et la durée prévues de la collecte de données.

QUESTIONNAIRE

Répondre aux questions en cochant la case appropriée et suivre les directives correspondantes.

A. CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

1. De quelle(s) façon(s) les participants à votre projet de recherche vont-ils donner leur consentement ?

Consentement explicite par écrit (entrevue, groupe de discussions, etc.)

Joindre un formulaire de consentement.

Consentement implicite (questionnaire auto-administré ou en ligne sur le Web)

Les directives présentées au début du questionnaire doivent, entre autre, faire mention du consentement implicite des répondants. Joindre ces directives.

Consentement explicite verbal (cas exceptionnels seulement)

Joindre un texte justifiant les motifs pour lesquels le consentement des participants ne peut être donné par écrit et préciser les modalités selon lesquelles leur consentement sera recueilli. Joindre également un feuillet de renseignements qui sera transmis (par écrit ou verbalement) aux participants avant le début de la collecte de données.

2. Les instruments qui serviront à la collecte de données ont-ils déjà été créés ?

Oui Joindre tous les instruments utilisés.

Non Indiquer vers quel moment ils seront

développés: _____

CES DOCUMENTS DEVRONT ÊTRE FOURNIS AU CÉR DÈS QUE POSSIBLE

3. La ou les personnes associées au projet de recherche (chercheurs, intervieweurs, etc.) pourront-ils retracer l'identité des participants ?

Oui Joindre un engagement de confidentialité *signé par toutes les personnes associées au projet de recherche.*

Non Passer directement à la question 4.

4. L'identité des participants pourra-t-elle être retracée à partir des résultats diffusés ?

Oui Joindre un formulaire de consentement.

Non

B. IDENTIFICATION DES INCONVÉNIENTS POTENTIELS

5. La recherche fait-elle vivre à des personnes des expériences psychosociales (ex. : jeux de rôle, scénarios, mise en scène) différentes de celles auxquelles elles sont habituées ?

Oui

Non

6. La recherche se fait-elle auprès de personnes mineures (17 ans ou moins) ?

Oui Préciser le groupe d'âge des participants : _____

Non

7. La recherche se fait-elle auprès de personnes vulnérables comme des personnes légalement inaptes ou en situation d'urgence médicale ?

Oui

Non

8. La recherche exclut-elle, sans raison scientifique valable, certains groupes de personnes sur la base de leur culture, leur religion, leur race, leurs aptitudes mentales ou physiques, leur orientation sexuelle, leur ethnie, leur sexe ou leur âge ?

Oui

Non

9. La recherche implique-t-elle des interventions biomédicales, pharmaceutiques ou thérapeutiques ou encore, recourt-elle à des données provenant d'échantillons de tissus ou de liquides organiques ?

Oui

Non

10. Au meilleur de vos connaissances, la recherche aura-t-elle des conséquences négatives sur la santé physique, la santé mentale, la situation professionnelle ou la vie privée des participants ?

Oui Joindre une description des inconvénients ou des risques potentiels associés aux procédures de la recherche.

Non

C. COMPENSATION

11. Les participants recevront-ils une compensation liée à leur participation à la recherche ?

Oui Joindre une lettre de sollicitation faisant état des modalités liées à la compensation des participants.

Non Passer directement à la section « Déclaration du chercheur » à la page suivante.

12. Précisez le type de compensation :

Une somme forfaitaire.

Une somme équivalente aux dépenses encourues (frais de déplacement, frais d'hébergement, etc.).

Une autre forme de compensation (préciser la forme) : _____

13. Dans l'éventualité où un sujet se retirerait du projet, conservera-t-il son droit à la compensation ?

Oui, en totalité

Oui, en partie seulement (précisez) : _____

Non (justifiez) : _____

DÉCLARATION DE LA CHERCHEURE OU DU CHERCHEUR

Je, soussigné, déclare que mes réponses au présent formulaire et les textes joints sont exacts. Je m'engage à attendre l'émission d'un avis de conformité par le CÉR avant de commencer la collecte de données. Je m'engage aussi à obtenir l'accord du CÉR avant de procéder à tout changement majeur (dans le titre du projet ou dans le devis de recherche) modifiant une réponse fournie ou un document joint.

Nom et prénom du déclarant
(EN LETTRES MOULÉES)

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

**DÉCLARATION DE LA OU DES PERSONNE(S) ASSUMANT LA DIRECTION OU LA CODIRECTION DU COURS
À CONTENU OUVERT, DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE**

Je ou nous, soussigné(s), déclarons avoir pris connaissance des réponses fournies dans ce formulaire et des textes qui sont joints. Nous déclarons que ces réponses et ces textes apparaissent exacts et reflètent bien la façon dont se déroulera la collecte des informations.

Nom et prénom du directeur

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Nom et prénom du codirecteur

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

EXEMPLE DE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ACCOMPAGNANT UN QUESTIONNAIRE PAPIER ET UNE ENTREVUE

Titre de la recherche: _____

Identification du ou des membres de l'équipe de recherche :

CHERCHEUR PRINCIPAL : prénom et nom; titre; numéro de téléphone; courrier électronique.

DIRECTEUR DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE : prénom et nom; titre (ex. : professeur agrégé); numéro de téléphone; courrier électronique.

RESPONSABLE DE LA TRANSCRIPTION DES ENTREVUES : prénom et nom; numéro de téléphone; courrier électronique.

Breve description du projet de recherche

La présente recherche porte sur le thème de _____. Plus précisément, cette recherche explore les variables qui influencent le _____. Les résultats de cette étude peuvent s'avérer importants à plusieurs égards. D'abord, ils permettront d'améliorer les connaissances sur le sujet. Ensuite, les résultats permettront aux dirigeants de savoir comment _____ ou encore de résoudre plus efficacement le problème de _____. Finalement, les résultats permettront la rédaction d'un mémoire de M.Sc. et la publication éventuelle d'un ou plusieurs articles de recherche. Dans le cadre de la présente étude, vous êtes invité à compléter un questionnaire d'une durée d'environ ____ minutes et à m'accorder une entrevue (ou à participer à un groupe de discussion, etc.) d'une durée d'environ ____ minutes qui sera enregistrée. Le questionnaire portera sur _____. L'entrevue (ou le groupe de discussion, etc.) portera principalement sur les thèmes suivants : _____.

Respect des principes éthiques

Soyez assuré que toutes les informations recueillies seront traitées de façon confidentielle. Ainsi, toutes les personnes pouvant avoir accès à cette information, c'est-à-dire _____ et moi-même, de même que la personne responsable d'effectuer la transcription de l'entrevue (ou du groupe de discussion, etc.), ont signé un engagement de confidentialité. La cassette contenant l'enregistrement et sa transcription seront conservées dans un lieu sécuritaire pendant ____ années et détruites ensuite.

De plus, aucune information permettant de retracer l'identité d'un participant ne sera divulguée lors de la diffusion des résultats de la recherche. Compte tenu des thèmes qui seront abordés et des mesures de confidentialité qui seront prises, le fait de participer à notre projet de recherche ne devrait vous causer aucun préjudice. Cela ne devrait pas non plus vous profiter directement

OU

Pour l'ensemble des documents ou des articles de recherche produits à la suite de cette étude, nous pourrions reprendre certains de vos propos sans toutefois citer votre nom. Par contre, le nom de votre entreprise pourra être cité. Il est donc possible qu'un intervenant externe à l'étude puisse effectuer des recoupements et ainsi obtenir votre nom. Nous estimons cependant que, compte tenu de la nature des informations demandées, cette possibilité d'identification ultérieure ne devrait pas vous causer de préjudice. Cela ne devrait pas non plus vous profiter directement.

Enfin, bien que la direction de votre entreprise ait donné son accord à la tenue de cette recherche et nous ait fourni votre nom, vous ne devez, en aucun cas, vous sentir obligé d'y participer et nous vous assurons que votre décision ne sera pas communiquée à votre employeur. Votre participation doit être totalement volontaire.

OU

Enfin, votre participation doit être totalement volontaire et le fait de participer ou non n'aura aucun impact sur votre évaluation dans votre cours. Vous ne devez, en aucun cas, vous sentir obligé d'y participer et vous pouvez refuser de répondre à une ou plusieurs questions, ou vous retirer de l'étude en tout temps, sans avoir à fournir d'explication, et sans subir de préjudice.

Signature du participant

Ayant lu et compris le texte ci-dessus et ayant eu la possibilité de recevoir des détails complémentaires sur l'étude, je consens à participer à cette recherche.

Prénom et nom du participant à l'entrevue

Signature du participant

Date (aaaa-mm-jj)

**EXEMPLE DE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ACCOMPAGNANT
UN QUESTIONNAIRE EN LIGNE OU PAR COURRIEL**

Nous sollicitons votre participation aux travaux d'une équipe de recherche qui est composée de _____ (responsable), de l'Université _____ etc.

Le projet s'intéresse à _____

Description de votre rôle dans cette recherche

Votre participation à cette recherche consistera à répondre à ce questionnaire, ce qui nécessite environ _____ minutes.

Avantages et inconvénients liés à votre participation

Exemple : Aucun inconvénient n'est associé à ce projet, si ce n'est le temps consacré à l'entrevue. Du côté des avantages, le participant pourra faire un retour sur les pratiques et les habiletés qu'il a développées en ce qui a trait à la recherche et au traitement de...

Conditions de participation

Exemple : La participation à ce projet est volontaire et n'amène pas de rémunération. Le participant peut, à tout moment, retirer son consentement.

Confidentialité

Les informations recueillies demeurent strictement confidentielles. Les questionnaires seront conservés dans un local verrouillé et à accès limité, puis détruits après un délai maximum de cinq années.

.....

J'ai pris connaissance de l'information ci-dessus et je comprends qu'en faisant parvenir ce formulaire et le questionnaire rempli en fichiers attachés par courriel à l'adresse _____, j'accepte de participer à ce projet.

Nom du participant _____

Date (aaaa-mm-jj) _____

EXEMPLE DE DIRECTIVES ACCOMPAGNANT UN QUESTIONNAIRE PAPIER OU EN LIGNE

Vous trouverez dans les pages suivantes un questionnaire auquel vous êtes invité à répondre. Ce questionnaire a été conçu dans le cadre d'une étude (ou mémoire de maîtrise ou thèse de doctorat) réalisée à la Télé-université. Le but premier de cette recherche est de _____. Le présent questionnaire comporte _____ parties. La première porte sur vos opinions à l'égard de _____. Elle vise à connaître _____. La seconde partie comporte une série de questions concernant des aspects liés à _____.

Répondez sans hésitation aux questions incluses dans ce questionnaire, car ce sont vos premières impressions qui reflètent généralement le mieux votre pensée. Il n'y a pas de limite de temps pour répondre au questionnaire, bien que nous ayons estimé que cela devrait vous prendre environ _____ minutes.

Compte tenu des mesures de confidentialité qui seront prises, votre participation ne devrait pas vous causer de préjudice pas plus qu'elle ne vous profitera directement. Vos réponses devraient nous permettre de contribuer au développement de _____. Les informations recueillies resteront strictement confidentielles et anonymes, et ne seront utilisées que pour l'avancement des connaissances et la diffusion des résultats globaux dans des forums savants ou professionnels. En aucun temps, suivant la remise du questionnaire, il ne sera possible ni pour le chercheur, ni pour aucune autre personne, d'identifier l'individu ayant fourni les réponses à ce questionnaire. Un bref rapport sera remis à votre organisation et ne contiendra aucune information permettant de reconnaître les répondants.

Bien que la direction de votre organisation ait donné son accord à la tenue de cette recherche, vous ne devez pas vous sentir obligé d'y participer. Vous êtes complètement libre de refuser de participer à ce projet, et vous pouvez décider en tout temps d'arrêter de répondre aux questions. Le fait de remplir ce questionnaire sera considéré comme votre consentement à participer à notre recherche. Si vous avez des questions concernant cette recherche, vous pouvez contacter le chercheur principal, Monsieur, Madame _____, au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel indiqués ci-dessous.

Merci de votre précieuse collaboration !

Prénom Nom _____	Prénom Nom _____
Étudiant à la M.Sc. _____	Titre du professeur ou du chercheur _____
Télé-université _____	Télé-université _____
(514) xxx-xxxx _____	(514) xxx-xxxx _____
courriel _____	courriel _____

EXEMPLE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ AUPRÈS DU CÉR

Titre de la recherche : _____

Identification du ou des membres de l'équipe de recherche :

CHERCHEUR PRINCIPAL : Prénom et nom; titre (ex. : étudiant de M.Sc.); numéro de téléphone; courrier électronique.

DIRECTEUR DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE : Prénom et nom; titre (ex. : professeur agrégé); numéro de téléphone; courrier électronique.

Conditions de l'engagement :

Nous, soussignés, membres de l'équipe de recherche réalisant le projet de recherche mentionné ci-dessus, nous engageons formellement à :

- assurer la protection et la sécurité des données secondaires que nous consulterons et à les conserver dans un lieu sécuritaire;
- ne discuter des renseignements confidentiels recueillis dans les documents ou banques de données qu'avec les membres de l'équipe ayant signé le présent engagement;
- ne pas utiliser les données recueillies dans le cadre de ce projet à d'autres fins que celles prévues à moins qu'elles soient approuvées par le Comité d'éthique de la recherche de la Télé-université;
- ne pas utiliser, de quelque manière que ce soit, les données qu'on nous aura explicitement demandé d'exclure de l'ensemble des données recueillies;
- prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'identité des personnes sur qui porte l'information et en empêcher l'identification accidentelle, tant lors du traitement et de l'analyse des données que lors de la diffusion des résultats de la recherche.

Prénom et nom des membres de l'équipe	Signature	Date (jj/mm/aaaa)

Télé-université
Demande d'approbation d'éthique

FORMULAIRE 2
Consultation de documents ou de banques de données

TITRE DE LA RECHERCHE: _____

Directives

1. Remplir tous les espaces pertinents du formulaire et faire signer par toutes les personnes impliquées.
2. Joindre les explications ou les documents requis.
3. Transmettre tous les documents au secrétariat du CÉR par courrier électronique, et une copie papier signée par courrier.
4. Attendre l'émission de l'avis de conformité du CÉR avant de commencer la collecte de données.
5. Si des modifications sont demandées, transmettre une copie papier révisée et signée du formulaire ainsi que des documents annexes au secrétariat du CÉR.
6. Sur réception des documents et à la satisfaction du CÉR, un certificat sera émis.

PARTIE A. Fiche d'identification

Nom du déclarant : _____

Statut : Professeur étudiant chercheur professionnel de recherche

Identification des cochercheurs : _____

Identification des autres membres de l'équipe de recherche (par exemple, des aides et des professionnels de recherche) qui auront accès aux informations recueillies :

Coordonnées du membre de l'équipe de recherche à qui le CÉR doit adresser ses questions :

Nom: _____ N° de téléphone : _____
Adresse électronique: _____

Identification de toute autre personne (par exemple, d'autres membres d'une équipe de recherche) qui aura accès aux informations recueillies par le chercheur :

DESCRIPTION DE LA COLLECTE D'INFORMATIONS

Pourquoi ? Présenter le ou les objectifs de recherche poursuivis. Présenter la ou les questions de recherche auxquelles les informations recueillies contribueront à répondre.

Comment ? Expliquer comment vous obtiendrez l'autorisation de consulter les documents ou banques de données n'appartenant pas au domaine public et contenant des renseignements sur les personnes.

Avec qui ? Préciser la nature des informations auxquelles vous aurez accès et présenter les personnes sur qui elles portent.

Quand ? Donner les dates et la durée prévues de la consultation de documents ou de banques de données.

QUESTIONNAIRE

Répondre aux questions en cochant la case appropriée et suivre les directives correspondantes.

1. L'information contenue dans les documents ou banques de données consultées permettra-t-elle au(x) membre(s) de l'équipe de recherche de retracer l'identité des personnes sur qui elle porte?

Oui Joindre un engagement de confidentialité *signé par tous les membres de l'équipe de recherche*.
Non Passer directement à la section « Déclaration du chercheur » à la page suivante.

2. L'identité de ces mêmes personnes sera-t-elle être explicitement divulguée dans le ou les rapports ou articles de recherche diffusés ultérieurement, ou être retracée à partir de ceux-ci?

Oui Joindre un formulaire de consentement.
Non Passer à la section « Déclaration du chercheur » à la page suivante.

DÉCLARATION DE LA CHERCHEURE OU DU CHERCHEUR

Je, soussigné, déclare que mes réponses au présent formulaire et les textes joints sont exacts. Je m'engage à attendre l'émission d'un avis de conformité par le CÉR avant de commencer la collecte de données. Je m'engage aussi à obtenir l'accord du CÉR avant de procéder à tout changement majeur (dans le titre du projet ou dans le devis de recherche) modifiant une réponse fournie ou un document joint.

Nom et prénom du déclarant
(EN LETTRES MOULÉES)

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

**DÉCLARATION DE LA OU DES PERSONNE(S) ASSUMANT LA DIRECTION OU LA CODIRECTION DU COURS
À CONTENU OUVERT, DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE**

Je ou nous, soussigné(s), déclarons avoir pris connaissance des réponses fournies dans ce formulaire et des textes qui sont joints. Nous déclarons que ces réponses et ces textes apparaissent exacts et reflètent bien la façon dont se déroulera la collecte des informations.

Nom et prénom du directeur

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Nom et prénom du codirecteur

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

EXEMPLE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSULTATION DE DOCUMENTS OU BANQUES DE DONNÉES DANS LE CADRE D'UNE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Si vous m'autorisez à consulter les documents/banques de données _____ dont vous êtes responsable, je conserverai le présent formulaire que vous aurez signé et je vous en remettrai une copie. N'hésitez pas à me poser toutes les questions qui vous viennent à l'esprit, avant de me donner votre autorisation.

Contexte du projet de recherche

Réalisation d'un mémoire de maîtrise (ou d'une thèse de doctorat) à la Télé-université.

Titre du projet de recherche : _____

Identification des chercheurs : _____

CHERCHEUR PRINCIPAL : prénom et nom; titre (ex. : étudiant de M.Sc.); numéro de téléphone; courrier électronique.

DIRECTEUR DE RECHERCHE : prénom et nom; titre (ex. : professeur agrégé); numéro de téléphone; courrier électronique.

Description du projet de recherche

Pour réaliser ce mémoire (ou thèse), la consultation de votre documentation ou données me permettrait donc d'obtenir des informations importantes concernant les _____

Mon directeur de recherche, et moi-même sommes les seules personnes qui auront accès à ces données dans le cadre de cette enquête. Soyez assuré que toutes les informations recueillies seront utilisées de façon confidentielle. Ainsi, toutes les personnes pouvant avoir accès à cette information, c'est-à-dire mon directeur et moi-même, avons signé un engagement de confidentialité concernant la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion de ces données. De plus, aucune information permettant de retracer l'identité d'un participant, ne sera divulguée lors de la diffusion des résultats de la recherche.

Autorisation de consultation

Ayant lu et compris le texte ci-dessus et ayant eu l'opportunité de recevoir des détails complémentaires sur l'étude, je consens à accorder à _____ l'autorisation de consulter de la documentation _____ pour les seules fins de la recherche décrite ci-dessus.

Date : _____ Nom : _____

Signature de l'administrateur : _____

Date : _____ Nom du chercheur : _____

Signature du chercheur : _____

EXEMPLE D'ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ AUPRÈS DU CÉR

Titre de la recherche : _____

Identification du ou des membres de l'équipe de recherche :

CHERCHEUR PRINCIPAL : prénom et nom; titre (ex. : étudiant de M.Sc.); numéro de téléphone; courrier électronique.

DIRECTEUR DU MÉMOIRE OU DE LA THÈSE : prénom et nom; titre (ex. : professeur agrégé); numéro de téléphone; courrier électronique.

Conditions de l'engagement :

Nous, soussignés, membres de l'équipe de recherche réalisant le projet de recherche mentionné ci-dessus, nous engageons formellement à :

- assurer la protection et la sécurité des données secondaires que nous consulterons et à les conserver dans un lieu sécuritaire;
- ne discuter des renseignements confidentiels recueillis dans les documents ou banques de données qu'avec les membres de l'équipe ayant signé le présent engagement;
- ne pas utiliser les données recueillies dans le cadre de ce projet à d'autres fins que celles prévues à moins qu'elles soient approuvées par le Comité d'éthique de la recherche de la Télé-université;
- ne pas utiliser, de quelque manière que ce soit, les données qu'on nous aura explicitement demandé d'exclure de l'ensemble des données recueillies;
- prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'identité des personnes sur qui porte l'information et en empêcher l'identification accidentelle, tant lors du traitement et de l'analyse des données que lors de la diffusion des résultats de la recherche.

Prénom et nom des membres de l'équipe	Signature	Date (jj/mm/aaaa)

ANNEXE 2
Engagement de confidentialité des membres du CÉR

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE DE MEMBRE
COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE DE LA TÉLÉ-UNIVERSITÉ

En ma qualité de membre du comité d'éthique de la recherche, je déclare ce qui suit :

MANDAT

1. J'ai pris connaissance de la politique d'éthique de la Télé-université et je m'engage à en respecter l'esprit et la lettre.

ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

2. J'appliquerai avec rigueur les normes et les critères d'évaluation de tout projet présenté au Comité.
3. Je dénoncerai au Comité, dès que j'en aurai connaissance, toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel mettant en cause le soussigné et un chercheur participant au projet devant être examiné par le Comité.

CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

4. Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je garderai strictement confidentielles tant les informations contenues dans les documents transmis que la teneur des délibérations du Comité, et ce même après expiration de mon mandat au sein du Comité.
5. Je respecterai les consignes du Comité concernant la manière de disposer des documents confidentiels à l'issue de l'examen de chaque projet.
6. Je laisse au Comité toute discrétion pour communiquer au chercheur qui en fait la demande tout élément du dossier le concernant. Je comprends toutefois que le Comité s'efforcera dans la mesure du possible de ne pas transmettre à un tiers des documents qui pourraient permettre d'identifier l'auteur des commentaires ou des recommandations versés au dossier.
7. J'accepte que le présent engagement soit régi et interprété en vertu des lois applicables dans la province de Québec.

En foi de quoi j'ai signé le présent engagement à Québec en ce _____ jour de _____ 2006.

Nom (LETTRES MOULÉES)

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

ANNEXE 3
Canevas de certificat d'éthique



CERTIFICAT D'ÉTHIQUE

Le comité d'éthique de la recherche de la Télé-université certifie avoir examiné
la proposition soumise par

XXX

intitulée

XXX

et avoir conclu que la recherche proposée est entièrement conforme aux normes d'éthique de la recherche selon la
Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains

Valide jusqu'au...

Date prévue de transmission d'instruments de collecte de données :

Membres du comité

Nom, Prénom	Titre, Institution	Discipline/Spécialité
Nom, Prénom	Titre, Institution	Discipline/Spécialité
Nom, Prénom	Titre, Institution	Discipline/Spécialité
Nom, Prénom	Titre, Institution	Discipline/Spécialité
Nom, Prénom	Titre, Institution	Discipline/Spécialité
Nom, Prénom	Titre, Institution	Discipline/Spécialité

Date

Prénom Nom
Président du comité d'éthique

Prénom Nom
Titre/Spécialité

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	Introduction	1
SECTION 2	Portée et application de la politique	2
SECTION 3	Éthique en recherche et dans les travaux d'érudition	3
3.1	Principes et responsabilités	3
3.2	Définitions	3
3.3	Lignes directrices	4
3.3.1	Exclusion de participants.....	4
3.3.2	Évaluation des inconvénients anticipés ou des risques encourus	4
3.3.3	Inconvénients anticipés ou risques encourus par de tierces personnes.....	5
3.3.4	Consentement des participants.....	5
3.3.5	Consentement des enfants	6
3.3.6	Droit de retrait.....	6
3.3.7	Droit à la protection de la vie privée	6
3.3.8	Confidentialité et anonymat.....	7
3.4	Recherche avec des personnes inaptes.....	7
3.5	Observation en milieu naturel	8
3.6	Prospection en situation médicale d'urgence	8
3.7	Évaluation des critères d'érudition	8
3.8	Projets à risque minimal	8
3.9	Projets réalisés par des étudiants.....	9
3.9.1	Projets de mémoire ou de thèse	9
3.9.2	Projets dans le cadre d'un cours	9
SECTION 4	Comité d'éthique de la recherche (CÉR)	9
4.1	Mandat.....	10
4.2	Composition du CÉR	10
4.3	Fonctionnement.....	11
4.4	Suivi continu	11
4.5	Quorum.....	11

4.6	Manquements à l'éthique.....	11
4.7	Reconsidération et appel	12
4.8	Conflits d'intérêts	12
4.9	Conservation et accès aux documents du CÉR	12
SECTION 5	Directives pour soumission des demandes d'évaluation éthique.....	12
SECTION 6	Bibliographie sélective	13
6.1	Liens intéressants.....	13
ANNEXE 1	Formulaires et directives.....	15
ANNEXE 2	Engagement de confidentialité des membres du CÉR.....	31
ANNEXE 3	Canevas de certificat d'éthique	32